



Tél: 04 90 74 12 70
e-mail : info@gargas.fr
www.gargas.fr

ARRETE TEMPORAIRE

Le Maire de GARGAS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6, relatifs aux pouvoirs du maire en matière de police de la circulation,
Vu le Code de la Route, et notamment son article R 225,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la huitième partie,
Vu la demande d'arrêté de police de la circulation en date du 10 janvier 2025 formulée par l'entreprise SNPR – 456 avenue de Perréal - 84400 APT, en vue des travaux de renouvellement du réseau d'assainissement pour le compte de la CCPAL, route de la Taranchole 84400 GARGAS, sur la voie communale n°45,
Vu l'arrêté N°056U19032025 du 19 mars 2025,
Vu la demande de prorogation en date du 15 avril 2025,
Considérant qu'en raison des difficultés rencontrées pour la réalisation de ce chantier, les travaux nécessitent un délai supplémentaire.

ARRETE

ARTICLE UNIQUE : L'arrêté N°056U19032025 du 19 mars 2025 est prorogé jusqu'au 22 juin 2025 dans les mêmes conditions.

Fait à GARGAS le 15 avril 2025

Le Maire

Bruno VIGNE-ULMIER